

Modifications de la procédure d'avancement des ITA

Une gouvernance Monarchique !

Lors du Comité Technique Paritaire (CTP) du 6 juin dernier, la direction du CNRS s'est fourvoyée à faire passer un texte relatif aux modifications de la procédure d'avancement des ITA. Nous pensions qu'elle tiendrait compte des critiques des organisations syndicales contre son projet et sa démarche sans concertation. Le projet visait à intégrer la notion de BAP dans les classements des dossiers en substituant les classements par Département Scientifique par des classements par BAP. Au-delà de l'intégration de la notion de métiers pour laquelle nous sommes favorables, nous avions vivement critiqué l'opacité qui entoure cette procédure du laboratoire jusqu'au niveau national. Nous avions dénoncé le rôle d'expert attribué aux Directeurs d'Unités (DU). A cela, s'ajoutait une limite de dossiers proposés à la CAP Nationale avec un maximum fixé à 120% des possibilités d'avancement. Ce dernier point est particulièrement incohérent avec la notion de paritarisme puisque l'administration s'offre ainsi les outils lui permettant de piloter intégralement les avancements au détriment des prérogatives des CAP et en particulier, la concertation avec les élus des personnels. Nous avions également formulé des craintes face aux tentatives de la Direction du CNRS de mettre en œuvre un système d'évaluation hiérarchique.

Quelques semaines plus tard, nous voyons apparaître un « mémento sur la mise en œuvre de la campagne d'avancement ». Ce document reprend mot pour mot le document initial soumis au CTP mais sans tenir compte du document amendé et voté par certains syndicats mais que le SNTRS-CGT n'a pas voté. Il apporte des précisions jamais discutés : « A noter que les représentants du personnel, (...) n'ont pas accès aux travaux d'interclassement régional. » ou « ...leurs travaux restent confidentiels et ne sont en aucun cas transmis aux personnels IT. »

Ce document nous indique qu'aucune décision ne sera ni discutée, ni discutable. Il instaure l'hégémonie de quelques Directeurs « influents », qui seront les plus sollicités pour procéder seuls et sans contrôle aux choix des ITA qui bénéficieront d'un avancement. Les critères avancés aujourd'hui sont l'appréciation du Directeur d'Unité, le parcours professionnel et le parcours de carrière de l'agent, et même les critères très contestable de « mobilités fonctionnelles et géographiques, ... ». Voilà de quoi nous inquiéter en voyant apparaître des notions impliquant la « docilité » de l'agent au travers de la « mobilité fonctionnelle » ou des notions de « mobilité géographique » qui doivent rester des possibilités offertes aux agents et non des obligations ou des « incitations à la docilité ».

Nous avions exprimé nos propositions !

La carrière des personnels ne doit pas en faire les frais. C'est pourquoi le SNTRS-CGT réclame la mise en place d'une évaluation des ITA par les pairs au sein des métiers et dans le contexte professionnel. Le rapport d'évaluation fera parti d'un dossier de suivi des carrières qui permettra aux CAP et aux jurys de concours de fonder leur choix sur la base de la qualification exercée par l'agent et sur son aptitude à exercer une qualification supérieure.

Cette fois-ci le doute n'est plus permis ! La Direction du CNRS fait la preuve de son absence totale de dialogue. Elle met en place les moyens de poursuivre une gestion du CNRS autoritaire, sans discussion avec les organisations syndicales et lorsque que ces discussions lui sont imposées, elle en fait fi ! Cette conception de dirigisme est d'un autre âge.

Le CNRS serait-il devenu une monarchie ?

Une reine, un ... petit roi, des Baronnes et des Barons.

Alors, manants ! Nous vous donnons rendez vous pour la récolte de la rentrée sociale ! ...